

Collège H MATISSE

Elections des représentants des parents
d'élèves au conseil d'administration

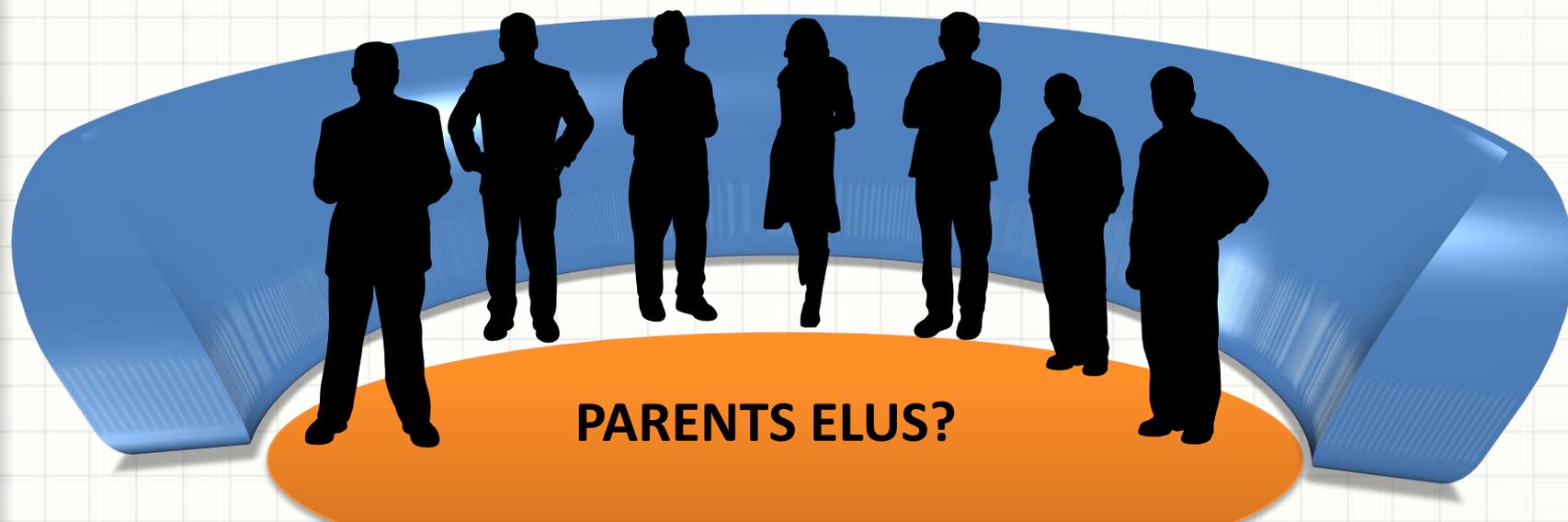
2019 – 2020

Réunion du Lundi 26 aout 2019



**LA PARTICIPATION DES PARENTS
AUX INSTANCES DU COLLEGE**

Tous les parents sont membres à part entière de la communauté éducative (code de l'éducation Article L111-4) et sont associés à la vie de l'établissement en participant, grâce aux représentants aux instances du collège



Les parents d'élèves élus au Conseil d'administration sont des membres à part entière des instances participatives : ils y ont une voix délibérative

Les représentants élus des parents d'élèves peuvent faciliter les relations entre les parents d'élèves et les personnels et assurer une médiation à la demande d'un parent



Participation au Conseil d'Administration

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

ORGANE DE DÉLIBÉRATION ET DE DÉCISION

Réunion en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.

Composition tripartite : 1/3 : les membres de droit; 1/3 : les représentants du personnel; 1/3: les représentants des parents et élèves.

Plusieurs grands domaines de compétences :

- organisation pédagogique, les affaires financières, la vie de l'établissement, la santé, l'hygiène et la sécurité, (...)

Composition : 6 représentants élus des parents d'élèves.

Il n'est pas prévu un suppléant pour chaque titulaire (en cas d'absence provisoire d'un membre titulaire, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-2020

EFFECTIF COLLEGE HENRI MATISSE AU 26 AOUT 2019 **573 ELEVES**

Composition		Collège - 600 élèves et sans SEGPA			
Chef d'établissement		1	1	1	1
Adjoint au chef d'établissement		1	0	1	0
Gestionnaire		1	1	1	1
CPE le + ancien		1	1	1	1
Directeur de la SEGPA				0	
	Membres de droit	4	3	4	3
Collectivité de rattachement		2	2	2	2
Commune siège		1	1	1	1
Si groupement				A titre	consultatif
Personnalité(s) qualifiée(s)		1	2	1	2
	Membres désignés	4	5	4	5
	TOTAL ADMINISTRATION	8	8	8	8
Personnels :					
d'enseignement, d'éducation		6	6	6	6
ATOSS		2	2	2	2
	Personnels	8	8	8	8
Parents		6	6	6	6
Elèves		2	2	2	2
	Parents/Elèves	8	8	8	8
	TOTAL ELUS	16	16	16	16
	TOTAL GENERAL	24	24	24	24

1/3

1/3

1/3

Participation à la commission permanente



Désignent leurs représentants
3 représentants élus prévus
1 suppléant pour chaque titulaire

RÔLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ?

Rôle : instruire les questions soumises à l'examen du Conseil d'administration.
COMPÉTENCES D'ORDRE CONSULTATIF.

Commission Permanente

COMPOSITION

- Principal
- Principale-adjointe
- Gestionnaire
- 1 représentant du conseil général (1 suppléant)
- 3 professeurs (3 suppléants)
- 1 agent et (1 suppléant)
- **3 parents (3 suppléants)**
- 1 élève (1 suppléant)

Participation au Conseil de Discipline



Désignent leurs représentants
3 représentants élus prévus
1 suppléant pour chaque titulaire

RÔLE DU CONSEIL DE DISCIPLINE?

INSTANCE DÉCISIONNELLE.

Compétence : prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Conseil de Discipline

COMPOSITION

- Principal
- Principal-adjoint
- Gestionnaire
- CPE
- 4 professeurs (4 suppléants)
- 1 agent (1 suppléant)
- **3 parents (3 suppléants)**
- 2 élèves (2 suppléants)

Participation à la Commission Educative



RÔLE DE LA COMMISSION EDUCATIVE?

**Désignent leurs représentants
au moins 1 représentants élu**

Alternative à la procédure disciplinaire habituelle. Recherche d'une réponse personnalisée.

Rôle: examen de la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Tous les membres sont soumis à l'obligation du secret concernant les faits et documents dont ils ont connaissance pendant la réunion

Commission Educative

COMPOSITION

- Principal
- Principale-adjointe
- CPE
- Assistante sociale et/ou Infirmière et/ou psy EN
- **1 parent (2 suppléants)**
- 1 professeur (2 suppléants)
- le professeur principal
- Partenaires invités

Participation à la commission d'Hygiène et de sécurité (CHS)



RÔLE DE LA CHS?

Désignent leurs représentants
2 représentants

Domaine de compétence : l'hygiène et la sécurité.

Rôle: instruire les dossiers du conseil d'administration en étant force de proposition.

Commission Hygiène et Sécurité

COMPOSITION

- Principal
- Principal adjoint
- Gestionnaire
- CPE
- 1 représentant du Conseil Général (1 suppléant)
- 2 enseignants (2 suppléants)
- 2 agents (2 suppléants)
- **2 parents (2 suppléants)**
- 2 élèves (2 suppléants)

Participation au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté



RÔLE DU CESC?

COMPOSITION: Parents désignés par le CE sur proposition des membres du CA

Politique de santé et de lutte contre la violence

Rôle: instance de réflexion, d'observation et de veille en matière de prévention, d'éducation à la santé et à la citoyenneté (domaine partagé avec la CHS).

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Composition

- personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement,
- représentants des personnels enseignants,
- **représentants des parents: 2 titulaires, 2 suppléants**
- représentants des élèves,
- représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Participation au conseil de classes



COMPOSITION: Parents désignés par le CE sur proposition des membres du CA

RÔLE DU CONSEIL DE CLASSES?

Compétence : Examen des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Réunion au moins trois fois par an.
Les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections.

Le conseil de classe

- **2 titulaires , 2 suppléants**
- Les parents d'élèves sont un relais pour les autres parents, ils peuvent exprimer le ressenti face à une difficulté concernant l'ambiance de classe, le travail personnel des élèves, l'orientation...

CALENDRIER ELECTORAL 2019-2020

ÉLECTIONS PARENTS D'ÉLÈVES

	Spécificité	Date	Heures
Rentrée des élèves		vendredi 16 août 2019	
Date de tenue de la réunion arrêtant le calendrier des opérations électorales (calendrier sera affiché et publié sur Pronote)	salle des commensaux	Lundi 26 août	16H45
Etablissement de la liste électorale		vendredi 6 septembre	
Ouverture période de consultation de la LISTE ÉLECTORALE par les associations de parents ou par les responsables des listes en présence + affichage (SAS)		vendredi 6 septembre	
Durée de la période de consultation de la liste électorale		Du vendredi 6 au jeudi 26 sept	
Date limite réception des listes de candidatures et des déclarations de candidatures signées	10 jours francs avant scrutin	lundi 16 septembre	Minuit
Affichage des listes de candidatures panneaux à l'entrée dans le sas du collège (parents)		mardi 17 septembre	
Date limite de remplacement d'un candidat radié		mardi 17 septembre	Minuit
Date limite de remplacement d'un candidat qui se désiste	8 jours francs	mercredi 18 septembre	Minuit
Date de préparation du matériel de vote		mercredi 18 septembre	
MISE SOUS ENVELOPPE	SALLE DE RÉUNION	JEUDI 19 A PARTIR DE 8H	
Date limite de transmission du matériel de vote	6 jours avant	vendredi 20 septembre	
Fin de la période de consultation de la liste électorale par les associations de parents ou par les responsables des listes en présence		jeudi 26 septembre	
Date limite de diffusion de publicité et de propagande	veille	jeudi 26 septembre	
SCRUTIN	A03	vendredi 27 septembre 2019	07h30 à 12h00
	DEPOUILLEMENT A 12H00 EN SALLE A03		
Date limite de dépôt des demandes de contestation		vendredi 4 octobre 2019	inclus

DEROULEMENT SCRUTIN

La date, le lieu, l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin (durée minimum de **quatre heures**)

Vendredi 27 09 2019 7h30 à 12h00.

Salle A03 RDC du bâtiment A côté infirmerie

DEPOUILLEMENT: A 12H00 en salle A03

Les dates limites:

- d'arrêt de la liste électorale, du dépôt des candidatures (**lundi 16-09 à 17H**),
- de la remise des bulletins de vote et professions de foi (**20-09**)
- des contestations (**04-10**).

QUI EST ÉLIGIBLE?

Chaque électeur est éligible

QUI PEUT DÉPOSER UNE LISTE?

Les listes de candidatures sont constituées librement par les parents d'élèves du collège, sous leur responsabilité

- les fédérations ou unions de parents d'élèves
- les associations déclarées de parents d'élèves
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association

QUEL MODE DE SCRUTIN?

Application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DÉNOMINATION DES LISTES

Sur **la liste de candidature** et sur la déclaration de candidature figure en titre pour le nom de liste :

- soit la mention du nom de la fédération qui présente la liste ;
- soit la mention du nom de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ;
- soit le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

PROPAGANDE ÉLECTORALE

Les candidats aux élections ont le droit de faire connaître à leurs électeurs leur « programme » en diffusant des documents de propagande électorale.

Toutefois, les actes de propagande ne sont pas autorisés le jour du scrutin

LES BULLETINS DE VOTE

IMPERATIVEMENT imprimés à l'encre noire sur une feuille de couleur blanche (recto) de format **10,5 x 14,8 cm**.

Ils mentionnent exclusivement, à peine de nullité (c'est-à-dire sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement), **le nom de l'établissement scolaire, les noms et prénoms des candidats**, ainsi que, selon le cas, soit **le sigle de l'union nationale ou de la fédération**, soit **de l'association de parents d'élèves qui présente la liste** ou bien **le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association**. **La reproduction des bulletins de vote est assurée par les établissements d'enseignement scolaire.**

LES BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur une feuille de couleur blanche (recto) de format **10,5 x 14,8 cm**.

Contenu des bulletins

Les bulletins doivent mentionner à peine de nullité (c'est-à-dire sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement) :

- le nom de l'établissement scolaire ;
- les noms et prénoms des candidats.

Et selon le cas :

- soit **le sigle** de l'union nationale ou de la fédération de parents d'élèves ;
- soit **le sigle** de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ;
- soit le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Les bulletins ne peuvent pas comporter d'autres noms de personne que ceux des candidats.

Il appartient aux responsables de chaque liste de veiller à ce que les bulletins de vote soient en conformité avec la liste qu'ils ont déposée.

PROFESSIONS DE FOI

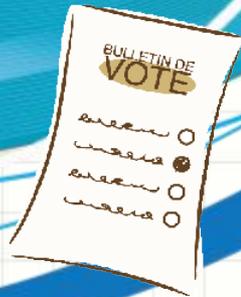
Les listes de candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

La dimension des professions de foi **ne peut excéder une feuille de format A4 (recto-verso)**.
Le contenu des professions de foi, qui relève de la seule responsabilité de leurs auteurs, est libre, mais **doit respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée**,

Les responsables des listes procéderont à l'impression de leurs professions de foi et le Collège prendra en charge la distribution de ces professions de foi aux électeurs, en même temps que le matériel de vote

MATÉRIEL DE VOTE

DISTRIBUTION À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE



Bulletins de vote

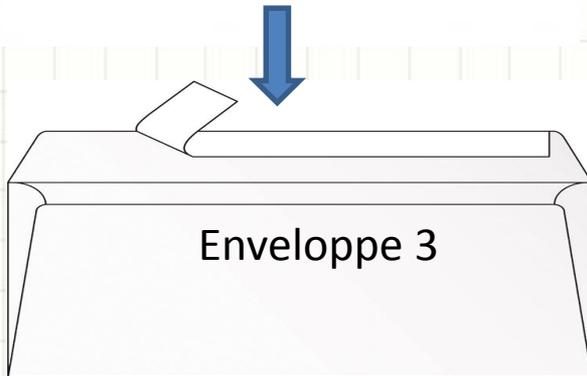
Enveloppe 1

Enveloppes bleues de vote vierges d'inscription



Enveloppe 2

Enveloppe marron 2: Cordonnées + apposer la mention manuscrite avant signature: « Elections des représentants des parents d'élèves »



Enveloppe 3

« URGENT – ELECTIONS – NE PAS OUVRIR »

Enveloppe blanche 3 destinée au scrutin: A cacheter et à adresser à l'établissement par voie postale ou par l'intermédiaire de vos enfants.

+ **Les listes des candidats** / Lettre de M le Recteur / Information sur le médiateur académique / Note explicative du CE / Les professions de foi.



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



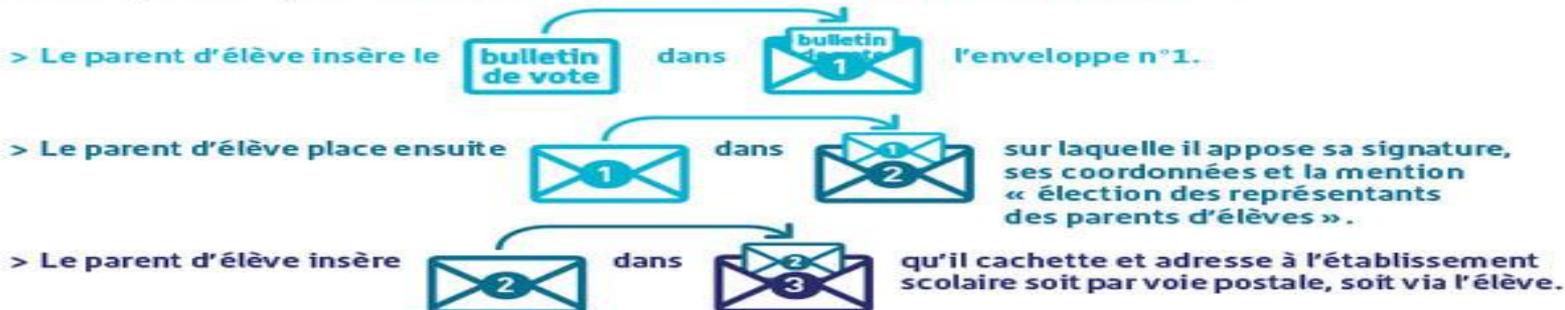
Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale, 
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève. 

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.



PRECISIONS ET RAPPELS IMPORTANTS

Les listes électorales: consultables au secrétariat à partir du vendredi 6 septembre

Mise sous enveloppe le jeudi 19 septembre à partir de 8h en salle de réunion: Prévoir des personnes en nombre suffisant (+ liste des assesseurs au minimum 2 /listes)

Vote par correspondance ou sur place (Bâtiment A-salle A03)

**PRESIDENCE CE OU CE
ADJOINTE**

Jour des élections: Prévoir du monde pour tenir le bureau (1 minimum de 2 assesseurs) et du monde au moment des dépouillements à 12H00 (2 à 4 scrutateurs)

Remontée électronique des résultats le jour même: Prévoir du monde car PV au format PDF généré, à imprimer et à signer par les membres du bureau de vote

PV des résultats affiché par la suite dans l'établissement

<http://college-henrimatisse.ac-reunion.fr>

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

GUIDE RELATIF À L'ORGANISATION
DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES PARENTS D'ÉLÈVES
AU CONSEIL D'ÉCOLE ET AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES EPLE



S'informer sur la vie du collège : Le Site internet

<http://college-henrimatisse.ac-reunion.fr>



Collège HENRI MATISSE

Bienvenue au collège Henri Matisse

Bois d'Olives - St Pierre - Ile de la Réunion

Accueil | Le collège ▾ | Parents ▾ | Vie du collège ▾ | Enseignements ▾ | Projets ▾ | International ▾ | UNSS | Marchés publics | Contact

Le collège Henri Matisse a ouvert ses portes en 1992 et se situe sur les hauteurs de Saint Pierre dans le bas de la Ravine des cabris. Cet établissement à l'architecture audacieuse, « posé » à la lisière des champs de canne, a été construit pour répondre à l'accroissement de la population scolaire sur le secteur.

S'informer sur la vie du collège : La page Facebook

facebook

@clghmatisse

Collège Henri
Matisse - Bois
d'Olives

@clghmatisse



J'aime

Partager

Suggérer des modifications



Envoyer un message

Accueil

Publications

Photos

À propos

Communauté

Infos et publicités

Publications



Collège Henri Matisse - Bois d'Olives

30 août, 08:50 · 🌐

<http://college-henrimatisse.ac-reunion.fr/.../reunion-bilan-.../>

Français (France) · English (US) · Español
· Português (Brasil) · Deutsch



Confidentialité · Conditions générales · Publicité ·
Choisir sa pub ▶ · Cookies · Plus ▾
Facebook © 2018